




CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU VAR

Envoyé en préfecture le 14/06/2018  
Reçu en préfecture le 14/06/2018  
Affiché le   
ID : 083-288300411-20180613-A\_2018\_211-AI

## ARRETE N°2018-211

### PORTANT OUVERTURE D'UN CONCOURS EXTERNE, INTERNE ET D'UN TROISIEME CONCOURS D'AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL, SESSION 2018, EN CONVENTION AVEC LES CENTRES DE GESTION DES ALPES-MARITIMES ET DES HAUTES-ALPES

**Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, Maire de Besse sur Issole, Vice-Président de la communauté de communes « Cœur du Var », Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 94-163 du 16 février 1994, ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France, l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

**Vu** le décret n° 2004-248 du 18 mars 2004 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents de maîtrise territoriaux,

**Vu** l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

**Considérant** le recensement effectué auprès de l'ensemble des collectivités territoriales du Var,

**Considérant** les demandes de conventionnement effectuées par les Centres de Gestion des Alpes-Maritimes et des Hautes-Alpes,

**Considérant** que la somme des 43 postes ouverts pour le Centre de Gestion du Var (organisateur), les 2 postes dans la spécialité « Environnement, hygiène » des Alpes-Maritimes et les 6 postes (2 dans la spécialité « Environnement, hygiène » et 4 dans la spécialité « Espaces verts, espaces naturels ») des Hautes-Alpes, correspond à la totalité des besoins formulés pour ce concours,

## ARRETE

**Article 1 :** Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Var organise les concours Interne, Externe et Troisième concours d'Agent de Maitrise territorial au titre de l'année 2018, pour les spécialités « Environnement, hygiène » et « Espaces verts, espaces naturels » pour **51** postes répartis comme suit :

Spécialités ouvertes	Interne	Externe	3 <sup>ème</sup> concours	TOTAL
Environnement, hygiène	14	6	4	24
Espaces verts, espaces naturels	16	6	5	27
<b>TOTAL</b>	<b>30</b>	<b>12</b>	<b>9</b>	<b>51</b>

Les candidats qui souhaitent faire acte de candidature doivent remplir les conditions suivantes :

**-Le concours externe** est ouvert, pour 20 % au moins des postes mis au concours, aux candidats titulaires de deux titres ou diplômes sanctionnant une formation technique et professionnelle, homologués au moins au niveau V.

Sont toutefois dispensés des conditions de diplôme :

- les mères et pères d'au moins trois enfants qu'ils élèvent ou ont élevés effectivement,
- les sportifs de haut niveau figurant sur la liste publiée l'année du concours par le Ministre chargé des sports.

Peuvent se présenter au concours, sous réserve de remplir les conditions générales de recrutement, les candidats qui justifient de qualifications au moins équivalentes attestées :

- par un diplôme ou autre titre de formation délivré en France ou dans un autre Etat membre de la communauté européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen,
- par un autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou par toute attestation prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme requis,
- par l'expérience professionnelle.

**-Le concours interne** est ouvert, pour 60 % au plus des postes mis au concours, aux fonctionnaires et agents publics ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale ; les candidats doivent justifier au 1er janvier de l'année du concours de trois années au moins de services publics effectifs dans un emploi technique de catégorie C ou dans un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, compte non tenu des périodes de stage dans une école ou un établissement ouvrant accès à un grade de la fonction publique.

Les candidats doivent également justifier qu'ils sont en activité le jour de la clôture des inscriptions.

**-Le troisième concours** est ouvert, pour 20% au plus des postes mis au concours, aux candidats justifiant de l'exercice, pendant une durée de quatre ans au moins, d'une ou plusieurs activités professionnelles quelle qu'en soit la nature, d'un ou de plusieurs mandats de membre d'une assemblée élue d'une collectivité territoriale ou d'une ou de plusieurs activités accomplies en qualité de responsable d'une association y compris bénévole, d'une association.

Les périodes au cours desquelles l'exercice d'une ou plusieurs activités ou d'un ou plusieurs mandats aura été simultanément ne sont prises en compte qu'à un seul titre.

En outre, la durée de ces activités ou mandats ne peut être prise en compte que si les intéressés n'avaient pas, lorsqu'ils les exerçaient, la qualité de fonctionnaire, de magistrat, de militaire ou d'agent public. Toutefois, cette règle ne fait pas obstacle à ce que les activités syndicales des candidats soumis à l'article 23 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires soient prises en compte pour l'accès à ces concours.

La durée du contrat d'apprentissage et celle du contrat de professionnalisation sont décomptées dans le calcul de la durée d'activité professionnelle exigée.

**Article 2** : Les candidats peuvent se préinscrire en ligne sur le site internet [www.cdg83.fr](http://www.cdg83.fr) du **Mardi 04 septembre au Mercredi 10 octobre 2018 inclus**.

Le dossier de préinscription imprimé, signé et accompagné des pièces justificatives, devra être envoyé par voie postale, affranchi au tarif en vigueur à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la FPT du Var – CS 70576 – 83041 TOULON CEDEX 9.

Le dossier pourra également être déposé au siège administratif du Centre de Gestion de la FPT du Var – 860 Route des Avocats 83260 LA CRAU.

Les candidats pourront effectuer par courrier, une demande de dossier de candidature, du **Mardi 04 septembre au Mercredi 10 octobre 2018 inclus** (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse mentionnée ci-dessus. La demande devra être accompagnée d'une enveloppe format A4, affranchie au tarif en vigueur et libellée aux nom et adresse du candidat.

Les dossiers de candidature pourront être retirés directement au siège administratif du Centre de Gestion de la FPT du Var, à l'adresse mentionnée ci-dessus, du **Mardi 04 septembre au Mercredi 10 octobre 2018 inclus**.

Aucun dossier ne sera transmis pour les demandes faites par téléphone.

**Article 3** : La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au **Jeudi 18 octobre 2018**. Ils devront être envoyés à l'adresse postale du Centre de Gestion de la FPT du Var, visée à l'article 2 du présent arrêté (le cachet de la poste faisant foi).

**Article 4** : La date prévisionnelle des épreuves écrites est arrêtée au **Jeudi 24 janvier 2019**, à La Crau. Le Centre de Gestion de la FPT du Var se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, d'ouvrir aux candidats plusieurs centres d'examen pour le déroulement des épreuves.

**Article 5** : Le jury du concours est placé sous la présidence de Monsieur Claude PONZO, Président du Centre de Gestion de la FPT du Var.

La composition du jury, la planification du déroulement des épreuves ainsi que les réunions du jury feront l'objet d'un arrêté d'organisation.

La liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves est arrêtée par le Président du Centre de Gestion de la FPT du Var.

**Article 6** : Tous renseignements complémentaires et notamment les conditions de candidature pourront être communiqués sur simple demande écrite adressée à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la FPT du Var.

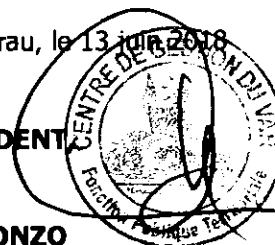
**Article 7** : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage simultané dans les locaux du Centre de Gestion de la FPT du Var, organisateur, des Centres de Gestion conventionnés, de la délégation régionale du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et dans les locaux de Pôle Emploi. Le présent arrêté sera également publié par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice du concours au [www.cdg83.fr](http://www.cdg83.fr).

**Article 8** : Le Président du Centre de Gestion de la FPT du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département du Var.

Fait à La Crau, le 13 juin 2018

LE PRESIDENT



**Claude PONZO**  
Maire de Besse sur Issole  
Vice-Président de la C.C.C.V